



INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATI

Brussels, August 1984

REPORT ON SOCIAL DEVELOPMENTS IN THE COMMUNITY IN 1983 (1)

On the initiative of Mr Ivor Richard, Member responsible for social affairs, the Commission of the European Communities has just published the "Report on Social Development : year 1983".

In its report the Commission was forced to note that 1983 ended without any improvement being brought about in the social situation in the Community : with 10.3% unemployed among the working population (annual average) a new high had been reached; this figure was nearly double the rate recorded in 1979, when unemployment was running close to 5.3%.

The gravity of the situation should become apparent when we note that more than 4.7 million unemployed persons are aged under 25 and almost one quarter of these young people have been unemployed for more than one year.

I The great priority : combatting unemployment

Both national authorities and Community bodies therefore had no hesitation in condemning unemployment as "the principal problem facing the Community" (2). The Commission, deeply aware of the priority to be given to the fight against unemployment, has devoted a special effort to it (3).

Youth unemployment

Youth unemployment is one of the most burning issues which the Heads of State and Ministers have raised specifically and repeatedly throughout 1983. The Commission, moreover, continually reminded the highest Community bodies that youth unemployment would require, special, urgent measures. In its communication to the Council on the promotion of employment for young people (4), the Commission recommended a programme of special measures for bringing down the rate of youth unemployment to the average rate within a period of five years. The Community bodies are still concerning themselves with this matter.

.//..

- (1) "Report on Social Developments : year 1983", Office for Official Publication of the European Communities, 1984.
- (2) "The economic and social situation in the Community", COM(83) 722 final, 28 November 1983, page 9.
- (3) "Coping with the shortage of jobs in the 1980s", COM(83) 148 final, 14 March 1983.
- (4) COM(83) 211 final, 22 April 1983.

Long-term unemployment

In establishing youth employment as the main priority, the Commission, and shortly thereafter the European Council, laid particular stress on long-term unemployment. Whilst the latter is by no means confined to young people, there is no doubt that they account for a high proportion of the long-term unemployed. In its Communication of 22 April (1) the Commission stated that "as the rate of unemployment has increased, so has its duration". At that time, over two million young people had been without jobs for more than six months and almost one and a half million for over a year.

Womens' unemployment

This combination of handicaps is even more widespread among young women, since, traditionally, the range of training opportunities and job openings is narrower for them than for men. For the female population as a whole, current levels of unemployment and the changes taking place on the labour market are impeding the campaign to promote equality of opportunity with men. The Commission acknowledged this in its Communication to the Council on womens' unemployment (2) and endeavoured to catalogue the various causes with a view to devising special measures to combat this form of unemployment.

*

* *

With the unemployment situation worsening steadily throughout the Community, we must call upon a wide range of measures to deal with it. In keeping with the Council Resolution of 12 July 1982 on Community action to combat unemployment (3), the Commission tried to tackle this scourge by adopting various special measures.

Reorganization and reduction of working time

In its Memorandum presented to the Council in December 1982 (4), the Commission argued that, in the face of rising unemployment, the Community should support and encourage the reduction and reorganization of working time, not only with a view to improving living and working conditions, but also as an instrument of economic and social policy. Throughout 1983, this topic shared the centre of the industrial relations stage with the questions of wages and or technological change. This problem has since been given full recognition, while being the subject of animated discussion between governments and the two sides of industry.

. / ..

-
- (1) COM(83) 211 final, 22 April 1983.
 - (2) COM(83) 653 final, 16 November 1983
 - (3) OJ C 186, 21.7.1982
 - (4) COM(82) 809, 10 December 1982.

It is in this context that the draft Recommendation on the reduction and reorganization of working time (1), which the Commission forwarded to the Council on 23 September 1983 and which, in the meantime, has been the subject of favourable Opinions by the Parliament and of the Economic and Social Committee belongs. In the same context, the Commission submitted an amended proposal for a Directive on voluntary part-time work (2), while its proposal for a Directive concerning temporary work (3) was the subject of favourable Opinions by the Parliament and the Economic and Social Committee.

Contribution of local job creation initiatives

Another means of stimulating the creation of jobs, on a small-scale, is to foster the development of local employment initiatives. Although these initiatives take very different forms, the Commission considers that they make a very valuable contribution to combatting unemployment and to improving the economic life of their region. The workers' cooperatives alone employ more than 540 000 people in the Community. In its Communication of 21 November 1983 (4), the Commission submitted to the Council a summary of existing initiatives in several Member States, drawing from them policy guidelines and proposals for action.

II Vocational training

The true key to independence and success in the working world, training is another means of combatting structural unemployment and bringing the knowledge and skills of workers into line with technological progress. With this in mind, the joint Education and Social Affairs Council adopted a Resolution on 2 June 1983 concerning vocational training measures relating to new information technologies (5), which goes hand in hand with that of the Council and the Ministers for Education, meeting within the Council on 19 September 1983, on measures relating to the introduction of new information technologies in education (6). The new technologies and the changes which they require are, moreover, a theme to which the Commission is continuing to give its attention.

In a broader framework, the Council on 11 July 1983, in its Resolution concerning vocational training policies in the Community in the 1980s (7), considered that vocational training was an essential component in any employment policy and indicated measures to encourage the acquisition of a training or vocational experience, for young people in particular.

III European Social Fund

The employment of young people was also one of the main preoccupation of the Commission and the Council when the latter adopted on 17 October 1983 a Decision on the tasks of the European Social Fund (8) which provided, among other things, that appropriations intended for assistance to projects aimed at young people under 25 years of age must not be lower in any one year than 75% of all credits available. Thanks to this new regulation and to the increased financial resources - in 1983 the commitment appropriations

.//..

- (1) OJ C 290, 26.10.1983
- (2) OJ C 18, 22.1.1983
- (3) OJ C 128, 19.5.1982
- (4) OJ C 70, 12.3.1984
- (5) OJ C 166, 25.6.1983
- (6) OJ C 256, 24.9.1983
- (7) OJ C 193, 20.7.1983
- (8) OJ L 289, 22.10.1983

available amounted to nearly 2,000 million ECU - young people aged under 25 may be guaranteed an income during the period of their training. The same would apply to training for new occupations or for retraining when it is made necessary by the introduction of new technologies or new methods of production or management.

IV Equal opportunity

Pursuing its efforts in the field of equal opportunity, the Commission forwarded to the Council proposals for Directives aimed at extending to occupational social security schemes the principle of equal treatment already applying to statutory schemes (1) and relating to parental leave & leave for family reasons (2) aimed at granting parental leave on an equal basis to working parents for the care of young children.

V Social security

Another question which is usually of concern to the working world is the imbalance which persists between the various social security schemes. Having already as early as 1982 forwarded a Communication to the Council on social security problems (3), the Commission continued its investigations by organizing a two-stage programme of "round tables" on social security in all the ten Member States which provided an opportunity for the airing of a variety of opinions and revealed a series of topics on which future discussions should focus. Moreover, and for the first time in the history of the Community, an informal meeting of the Ministers for Social Affairs was held on 7 November 1983 devoted exclusively to the question of social security.

VI Health and safety at work

The second programme of action of the European Communities on health and safety at work which the Commission had proposed to the Council in 1982 (4) was the subject of detailed study by the Community bodies and both sides of industry throughout 1983. The Council adopted the Directive on the protection of workers from the risks relating to exposure to asbestos at work (5) while the proposal for a Directive concerning the protection of workers from the risks associated with exposure to noise at work (6) was the subject of an Economic and Social Committee Opinion.

VII Social dialogue

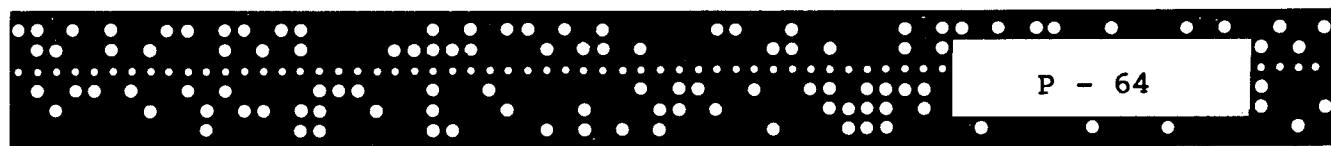
Account being taken of the Opinions of the European Parliament and the Economic and Social Committee, on 13 July 1983 the Commission forwarded to the Council an amended proposal for a Directive (7) on procedures for informing and consulting employees (the "Vredeling" Directive).

The Commission remains convinced of the need for a fruitful social dialogue to put European industry back on the path to restoring its competitiveness on world markets and to help it to face the challenge of the introduction of new technologies.

.//.

- (1) OJ C 134, 21.5.1983
- (2) OJ C 333, 9.12.1983
- (3) COM(82) 716 final of 17 November 1982
- (4) OJ C 308, 25.11.1982
- (5) OJ L 263, 24.9.1983
- (6) OJ C 289, 5.11.1982
- (7) OJ C 217, 12.8.1983

It wished to see this dialogue pursued without major breakdown in all the Member States despite the numerous symptoms of a hardening of attitudes on the industrial relations scene in certain countries and a rigid confrontation between alternative strategies for curtailing inflation, stimulating growth and reducing unemployment in the context of a changing world economy.



P - 64

**INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE**

Bruxelles, août 1984

**EXPOSE SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION SOCIALE DANS LA
COMMUNAUTE EN 1983 (1)**

La Commission des Communautés Européennes vient de publier, à l'initiative de M. Ivor RICHARD, responsable des Affaires Sociales, l'"Exposé sur l'évolution sociale année 1983".

Elle doit constater que l'année 1983 s'est achevée sans avoir apporté d'amélioration de la situation sociale dans la Communauté: avec 10,3% de chômeurs en pourcentage de la population active (moyenne annuelle), un nouveau cap a été franchi; ce chiffre représente près du double du taux affiché en 1979 où le chômage avoisinait 5,3%.

Observer, de surcroît, que plus de 4,7 millions des personnes sans emploi ont moins de 25 ans et que près d'un quart de ces jeunes sont chômeurs depuis plus d'un an, cela devrait convaincre de la gravité du sujet.

(1) "Exposé sur l'évolution sociale: Année 1983", Office des publications officielles des CE, 1984.

I. La grande priorité : la lutte contre le chômage

C'est donc sans hésitation que, tour à tour, les autorités nationales et les instances communautaires ont dénoncé le chômage comme étant "le principal problème auquel est confrontée la Communauté" (1). La Commission, profondément consciente de la priorité que revêt le combat contre le chômage, y a consacré un effort particulier (2).

Le chômage des jeunes

Le chômage des jeunes est un des sujets les plus brûlants que les Chefs d'Etat et les Ministres ont évoqués de manière explicite et réitérée, tout au long de l'année 1983. La Commission n'avait d'ailleurs cessé de rappeler à l'intention des plus hautes instances communautaires que le chômage des jeunes nécessiterait des mesures spécifiques et immédiates. Dans sa communication au Conseil sur la promotion de l'emploi des jeunes (3), elle préconisait un programme de mesures spéciales en vue de ramener le taux de chômage des jeunes au niveau du taux moyen dans un délai de 5 ans. Ce thème continue d'ailleurs à préoccuper les instances communautaires.

Chômage de longue durée

En érigéant l'emploi des jeunes en priorité, la Commission, et peu de temps après le Conseil européen, mettaient singulièrement l'accent sur le chômage de longue durée. Quoique n'étant pas l'apanage exclusif des jeunes, c'est pourtant parmi eux que se retrouvent un grand nombre de chômeurs dits de longue durée. Dans sa communication du 22 avril (3), la Commission précisait que "la durée du chômage s'est allongée en même temps que le taux de chômage augmentait". A cette époque, plus de deux millions de jeunes étaient sans emploi depuis plus de dix mois et près de un million et demi depuis plus d'un an.

(1) "La situation économique et sociale dans la Communauté", doc. COM (83) 722 final du 25 novembre 1983, p. 9.

(2) "Faire face à la pénurie d'emplois dans les années 80", doc. COM(83) 148 final du 14 mars 1983.

(3) Doc. COM(83) 211 final du 22 avril 1983.

Chômage des femmes

Ce cumul des handicaps est encore plus répandu parmi les jeunes femmes car, traditionnellement, leurs possibilités de formation professionnelle et l'accès aux professions sont plus réduits que pour les jeunes gens. Pour l'ensemble de la population féminine, l'ampleur du chômage actuel et les mutations en cours sur le marché du travail contrarient les efforts faits pour parvenir à une égalité des chances avec les hommes. La Commission l'a admis dans sa communication au Conseil sur le chômage des femmes (1) et elle a tenté d'en recenser les causes en vue de préparer des actions spécifiques visant à combattre cette forme de chômage.

*

*

*

Devant l'aggravation constante de la situation de l'emploi, dans tous les Etats membres, il importe de faire appel à un large éventail de moyens pour y faire face. Dans la ligne de la résolution du Conseil du 12 juillet 1982 concernant une action communautaire pour combattre le chômage (2), la Commission a cherché à s'attaquer à ce fléau par diverses actions spécifiques.

Aménagement et réduction du temps de travail

Dans son mémorandum au Conseil de décembre 1982 (3), la Commission avait fait valoir que devant la montée du chômage, la Communauté devait soutenir et promouvoir la réduction et la réorganisation du temps de travail, non seulement en vue d'améliorer les conditions de vie et de travail, mais encore comme instrument de politique économique et sociale. Et durant toute l'année 1983, ce thème s'est situé au centre des relations professionnelles, au même titre que le problème des salaires ou le changement technologique. Ce sujet a désormais pleinement acquis droit de cité, tout en faisant l'objet de débats animés entre les gouvernements et les partenaires sociaux.

C'est dans ce cadre que se situe le projet de recommandation concernant la réduction et la réorganisation du temps de travail (4), que la Commission a transmis au Conseil le 23 septembre 1983 et qui, entre temps, a fait l'objet d'avis favorables du Parlement du Comité économique et social. Dans le même contexte, la Commission a présenté une proposition modifiée de directive relative au travail volontaire à temps partiel (5), alors que sa proposition de directive en matière de travail temporaire (6) a fait l'objet d'avis favorables de la part du Parlement et du Comité économique et social.

Contribution des initiatives locales de création d'emplois

Un autre moyen de promouvoir la création d'emplois, à petite échelle, est constitué par le développement de programmes d'initiatives locales. Bien que

(1) Doc. COM(83) 653 final du 16 novembre 1983.

(2) JO C 186 du 21 juillet 1982.

(3) Doc. COM 82 (809) du 10 décembre 1982.

(4) JO C 290 du 26 octobre 1983.

(5) JO C 18 du 22 janvier 1983.

(6) JO C 128 du 19 mai 1982.

ces initiatives revêtent des formes très diverses, la Commission estime qu'elles peuvent contribuer très valablement à la lutte contre le chômage et à la vie économique de leur région. En effet, les seules coopératives ouvrières emploient plus de 540.000 personnes dans la Communauté. La Commission a présenté une synthèse des initiatives existantes dans plusieurs Etats membres, en tirant des orientations politiques et des propositions d'action, au Conseil par sa communication du 21 novembre 1983 (1).

II. Formation professionnelle

Véritable clef de l'autonomie et du succès professionnels, la formation constitue un autre moyen pour lutter contre le chômage structurel et pour adapter les connaissances et le savoir-faire des travailleurs à l'évolution technologique. C'est dans cette optique que le Conseil conjoint de l'éducation et des affaires sociales a adopté, le 2 juin 1983, une résolution sur les mesures relatives à la formation professionnelle aux nouvelles technologies de l'information (2), qui va de pair avec celle du Conseil et des ministres de l'éducation, réunis au sein du Conseil du 19 septembre 1983, sur les mesures relatives à l'introduction des nouvelles technologies de l'information dans l'éducation (3). Les nouvelles technologies et les changements qu'elles nécessitent sont d'ailleurs un thème qui continue à préoccuper la Commission.

Dans un cadre plus large, le Conseil du 11 juillet 1983, par sa résolution concernant les politiques de formation professionnelle dans la Communauté pour les années 80 (4) considère la formation professionnelle comme une composante essentielle de toute politique d'emploi et indique les mesures destinées à favoriser l'acquisition d'une formation ou d'une expérience professionnelle, au premier chef pour les jeunes.

III. Fonds social européen

L'emploi des jeunes était également une des préoccupations principales de la Commission et du Conseil lorsque celui-ci a adopté, le 17 octobre 1983, une décision concernant les missions du Fonds social européen (5) et qui prévoit, entre autres, que les crédits pourvus à des actions en faveur des jeunes âgées de moins de 25 ans ne peuvent pas être inférieurs annuellement à 75 % de l'ensemble des crédits disponibles. Grâce à cette nouvelle réglementation et aux moyens financiers accrus - en 1983 les crédits d'engagement disponibles s'élevaient à presque 2 milliards d'ECU - des jeunes de moins de 25 ans peuvent être assurés d'un revenu pendant la période où ils bénéficient d'actions de formation. Il en sera de même pour la formation aux nouveaux métiers ou pour la requalification quand elle est rendue nécessaire par l'introduction de nouvelles technologies ou de nouvelles méthodes de production ou de gestion.

(1) JO C 70 du 12 mars 1984.

(2) JO C 166 du 25 juin 1983.

(3) JO C 256 du 24 septembre 1983.

(4) JO C 193 du 20 juillet 1983.

(5) JO L 289 du 22 octobre 1983.

IV. Egalité des chances

Poursuivant ses efforts dans le domaine de l'égalité des chances entre hommes et femmes, la Commission a transmis au Conseil des propositions de directives visant à étendre aux régimes professionnels de sécurité sociale le principe de l'égalité de traitement en vigueur dans les régimes légaux (1) et relative aux congés parentaux et aux congés pour raisons familiales (2), qui vise l'octroi sur un pied d'égalité d'un congé parental aux parents travailleurs pour la garde des jeunes enfants.

V. Sécurité sociale

Un autre objet qui préoccupe traditionnellement le monde du travail, c'est le déséquilibre persistant des différents systèmes de sécurité sociale. Après avoir soumis déjà en 1982 une communication (3) au Conseil sur les problèmes de la sécurité sociale, la Commission a poursuivi sa réflexion en réunissant, en deux étapes, des "tables rondes" sur la sécurité sociale dans tous les 10 Etats membres qui ont permis de susciter un certain brassage d'opinions, mais surtout de faire émerger quelques thèmes autour desquels devraient s'ordonner les travaux ultérieurs. En outre, et pour la première fois dans l'histoire de la Communauté, s'est tenue le 7 novembre 1983, une réunion informelle des ministres des affaires sociales, consacrée exclusivement au thème de la sécurité sociale.

VI. Santé et sécurité sur le lieu du travail

Le deuxième programme d'action communautaire de sécurité et de santé sur le lieu du travail, que la Commission avait proposé au Conseil en 1982 (4), a fait l'objet d'un examen approfondi par les instances communautaires et par les partenaires sociaux tout au long de 1983. Le Conseil a adopté la directive concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante (5), tandis que la proposition de directive concernant la protection des travailleurs contre les risques liés au bruit (6) a fait l'objet d'un avis de Comité économique et social.

VII. Dialogue social

Tenant compte des avis du Parlement européen et du Comité économique et social, la Commission a transmis, le 13 juillet 1983, au Conseil une proposition amendée de directive (7) concernant l'information et la consultation des travailleurs (directive dite "Vredeling").

La Commission reste convaincue de la nécessité d'un dialogue social fructueux pour remettre l'industrie européenne sur la voie de la restauration de sa compétitivité sur les marchés mondiaux et pour l'aider à faire face au défi posé par l'introduction des nouvelles technologies.

(1) JO C 134 du 21 mai 1983.

(2) JO C 333 du 9 décembre 1983.

(3) COM(82)716 final du 17 novembre 1982.

(4) JO C 308 du 25 novembre 1982.

(5) JO L 263 du 24 septembre 1983.

(6) JO C 289 du 5 novembre 1982.

(7) JO C 217 du 12 août 1983.

Elle souhaite voir se poursuivre ce dialogue sans rupture majeure dans l'ensemble des Etats membres, malgré les nombreux symptômes qui témoignent, dans certains pays, d'un durcissement dans les relations professionnelles et d'une confrontation rigide entre les stratégies alternatives pour juguler l'inflation, relancer la croissance, enrayer le chômage, dans une économie mondiale en mutation.